

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-072

Du 12 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 751

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-26-03-17 du Comité Syndical du Syndicat de la Diège en date du 26 mars 2022 relative au remboursement de la contribution du syndicat aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte DORSAL

Considérant que le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé à la carte disposant de la compétence obligatoire « Communications électroniques » au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les communautés de communes Haute-Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources adhèrent au Syndicat de la Diège pour la compétence obligatoire « Communications électroniques » ;

Considérant que le Syndicat de la Diège adhère au Syndicat Mixte DORSAL, depuis avril 2018, en y représentant les deux communautés de communes ;

Considérant que le Syndicat de la Diège doit contribuer chaque année aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte DORSAL et que cette contribution est calculée suivant le périmètre total des deux communautés de communes ;

Considérant que le Syndicat de la Diège ne dispose d'aucune ressource spécifique pour financer cette dépense ;

Considérant les articles 7.1 et 7.2 des statuts du Syndicat de la Diège qui précisent que les dépenses de celui-ci pour l'exercice des compétences transférées peuvent être financées par les contributions des adhérents et que ces contributions sont déterminées par délibération du Comité Syndical ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la répartition, selon la population, de la contribution annuelle de fonctionnement versée par le Syndicat de la Diège au Syndicat Mixte DORSAL et ensuite répercutée aux communautés de communes adhérentes comme suit :

Communauté de Communes	Population totale (*)	%	
CC Haute-Corrèze Communauté	33 249	85,01 %	18 154,50 €
CC Vézère Monédières Millesources	5 864	14,99 %	3 201,84 €
Total	39 113	100,00 %	21 356,34 €

(*) source population INSEE

La population à prendre en compte sera recalculée chaque année suivant les dernières données disponibles sur le site de l'INSEE.

ARTICLE 2

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au remboursement de la contribution annuelle sont prévus au budget.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 12 septembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

